

# Elle risque la prison pour avoir «testé» sa Porsche

*par Abdoulaye Penda Ndiaye - La loi Via Sicura criminalise les délits commis sur la route. L'avocate d'une chauffarde de 40 ans juge cette sévérité disproportionnée.*

Rouler au double de la vitesse autorisée fait de vous un «chauffard». Appliquée depuis janvier, cette définition de Via Sicura est impitoyable avec les auteurs de délits routiers. Une quadragénaire vaudoise en sait quelque chose. En mai, elle voulait «tester» la Porsche que son mari venait de lui offrir.

Sur une route limitée à 80 km/h, elle a atteint 150 km/h. Son permis a été saisi sur-le-champ. Cette maman de deux enfants risque de 1 à 3 ans de prison. Elle devra aussi suivre un examen psychologique. «Les dispositions légales visent les chauffards, mais tout conducteur peut devenir un criminel», réagit Me Véronique Fontana, spécialiste de la circulation routière, qui défend la quadragénaire. L'avocate craint que les délits routiers soient «bientôt en tête de liste des infractions les plus graves du Code pénal».

Preuve du durcissement de la loi, un étudiant qui avait commis en 2012 à Bussigny un excès de vitesse identique à celui de la quadragénaire ne s'est vu infliger par le procureur que 240 jours-amende à 30 francs. Mais, trouvant la sentence trop légère, le Ministère public central a fait opposition. Dans une affaire d'excès de vitesse plus récente, un Lausannois a été embarqué chez lui par la police; il a été gardé à vue pendant 24 heures. Il devrait être jugé prochainement

## Vaudois à l'index

Depuis janvier, l'Office genevois des véhicules a prononcé 18 retraits de permis à l'encontre des chauffards. A Neuchâtel, il n'y a eu que cinq cas, dont trois sont en cours d'instruction. Le Service vaudois des autos a notifié, pour sa part, 36 mesures en six mois. Récemment, un jeune de 23 ans a écopé en Argovie de 18 mois de prison avec sursis et d'une amende de 4000 francs.

## Calculatrice de comparaison



Trouver une assurance automobile optimale

